

AZILLANET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

A R R E T E M U N I C I P A L**Objet : Fermeture temporaire de l'aire collective de jeux****LE MAIRE D'AZILLANET,**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police générale du Maire en matière de sécurité et de salubrité publiques ;

VU le décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

VU le rapport de contrôle technique périodique obligatoire établi en date du 17-09-2026 par l'organisme agréé SOCOTEC, mettant en évidence des non-conformités et des anomalies sur les structures de jeux de nature à compromettre la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et garantir la sécurité publique, en particulier celle des enfants ;

CONSIDÉRANT que l'état actuel des installations présente un risque manifeste et immédiat pour le public, et qu'il convient d'interdire l'accès à l'aire de jeux jusqu'à sa remise aux normes et la réalisation complète des travaux de sécurisation nécessaires ;

A R R Ê T E**ARTICLE 1 : Fermeture temporaire**

L'accès, la circulation et l'utilisation de l'aire collective de jeux située au boulodrome sont strictement interdits au public à compter du 22 septembre 2026. Cette fermeture restera en vigueur jusqu'à l'exécution complète des travaux de remise en conformité et validation par un nouveau contrôle technique.

ARTICLE 2 : Matérialisation de l'interdiction

La fermeture de l'aire de jeux sera matérialisée sur place par la pose de barrières de sécurité, de rubalise et par l'affichage du présent arrêté aux accès de la zone.

ARTICLE 3 : Sanctions et infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Publication et exécution

Le présent arrêté sera affiché aux portes de la mairie ainsi que sur site.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

S²LO

ID : 034-213400203-20260921-A_2026_49-AR

ARTICLE 5 : Le Responsable du service technique de la commune d'Azillanet, Mme le Maire d'Azillanet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Azillanet,
Le 21-09-2026
Mme le Maire
Cécile SEGUIN



Transmis en Sous-Préfecture le

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification